



LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2017

LES DELIBERATIONS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES, EN MAIRIE, AUPRES DE L'ACCUEIL

Affichées en mairie le

15 DEC. 2017

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

Le Conseil a adopté à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 28 septembre et du 19 octobre 2017.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2017 – BUDGET VILLE

Le Conseil municipal approuve avec 26 voix pour et 5 abstentions, par chapitre, la décision modificative n° 2 au budget général 2017, arrêtée en dépenses et en recettes 0,00 euros pour la section de fonctionnement et à -339 997,00 euros pour la section d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres		Dépenses	Recettes
920	Services généraux des administrations publiques	81 724	0
921	Sécurité et salubrité publiques	-32 884	0
922	Enseignement - Formation	-14 000	0
923	Culture	9 510	0
924	Sport et jeunesse	45 683	0
925	Interventions sociales et santé	0	0
926	Famille	0	0
927	Logement	0	0
928	Aménagement et services urbains, environnement	27 550	
929	Action économique	12 250	0
931	Dettes et opérations financières	0	0
932	Dotations et participations financières	-25 000	0
Chapitres		Dépenses	Recettes
933	Impôts et taxes non affectées	93	0
934	Transferts entre sections	0	
938	Dépenses imprévues	0	0
939	Virement à la section d'investissement	-104 926	0
TOTAL		0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres		Dépenses	Recettes
001	Déficit reporté d'Investissement	0	0
900	Services généraux des administrations publiques	67 000	0
901	Sécurité et salubrité publiques	-30 336	-6 900
902	Enseignement - Formation	-66 161	-2 976
903	Culture	-6 754	0
904	Sport et jeunesse	43 000	-20 000
906	Famille	1 125	0
908	Aménagement et services urbains, environnement	-568 745	-201 195
910	Opération Patrimoniale	0	0
911	Dettes et autres opérations financières	0	0
914	Transferts entre sections	0	0
917	Opérations sous mandat	-10 000	0
918	Dépenses imprévues	230 874	0
919	Virement de la section Fonctionnement	0	-104 926
TOTAL		-339 997	-339 997

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU GOLF

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue des débats et du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire 2018, pour le budget principal de la Ville et le budget annexe du golf.

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU PARC LE NOTRE - CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SNC SAINT-OUEN L'AUMONE PARC LE NOTRE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de co maitrise d'ouvrage entre la commune et la SNC SAINT-OUEN L'AUMONE PARC LE NOTRE. Il autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

FIXATION D'UN BAREME TARIFAIRE DANS LE CADRE DE LA REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT – REMPLACE ET ANNULE LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal, avec 25 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, remplace et annule la délibération en date du 30 juin 2017 relative à la réforme du stationnement. Il approuve la mise en place d'un nouveau barème tarifaire applicable sur les places de stationnement payantes sur voirie dans le cadre de la réforme mentionnée. Il fixe et harmonise sur le territoire communal le tarif de stationnement payant sur voirie pour une durée maximale de 8 heures, hors pause méridienne gratuite, comme suit :

Durée de stationnement	Montant du stationnement
De 0 à 1h	Gratuit
De 1h à 2h	1 €
De 2h à 3h	2 €
De 3h à 4h	3 €
De 4h à 5h	10 €
De 5h à 6h	15 €
De 6h à 7h	20 €
De 7h à 8h	23 €

Il fixe le montant maximal du forfait post stationnement à 23 € et adopte un régime d'abonnements selon la grille ci-dessous :

Abonnements	Résidents du périmètre	Actifs du périmètre y compris Elus	Extérieurs	Personnel mairie
trimestriel	73 €	25 €	93 €	20 €
annuel	185 €	80 €	229 €	60 €

Il rectifie la zone de stationnement payant et rappelle que le système des cartes de résidents en vigueur pour les résidents de l'avenue de l'Union et de la rue Armand Lecomte est maintenu et ne s'applique que sur le linéaire de ces voies non soumis au stationnement payant.

Il autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes afférents à la mise en place de l'émission des titres exécutoires en cas de non-paiement du forfait de post stationnement à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Il autorise aussi le Maire à solliciter l'avis consultatif de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Il dit que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau programme d'enfouissement des réseaux 2018. Il autorise le Maire, ou son représentant, à solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental et du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise. Il autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

Il dit que l'opération d'enfouissement desdits réseaux est inscrite au budget.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER FORMULEE PAR LA SOCIETE EXTINGTUM

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter de la société EXTINGTUM.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la désignation d'Annaëlle CHATELAIN, de Marie-Claude CLAIN et d'Harielle LESUEUR en qualité de représentantes de la commune au sein du comité de la Caisse des Ecoles.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION « ACTION JEUNESSE ET CULTURE » (A.J.C.)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la désignation de Rose-Marie SAINT GERMES AKAR en qualité de représentante de la commune au sein de l'association « Action Jeunesse et Culture ».

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE INTERCOMMUNAL DE CERGY-PONTOISE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la désignation au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal de Cergy-Pontoise, de Laurent LINQUETTE en qualité de titulaire et d'Alfrédo MARTIN en qualité de suppléant.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIETE MATERIAUX ROUTIERS FRANCILIENS (MRF) A SAINT-OUEN L'AUMONE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la désignation pour représenter la ville et siéger au sein de la commission de suivi de site de la société Matériaux Routiers Franciliens (MRF) :

- En qualité de titulaire : Monsieur Jean-Pierre COLOMBIER ;
- En qualité de suppléant, Monsieur Philippe GREENBAUM.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'OFFICE LOCAL D'ANIMATION

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la désignation au sein de l'Office Local d'Animation des représentants communaux suivants :

- Rose-Marie SAINT-GERMES AKAR,
- Nedjma ABDELLALI,
- Adeline GELYS,
- Serge GOUGEROT,
- Philippe GREENBAUM,
- Valérie MOTHE.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX RAVALEMENTS POUR LA COPROPRIETE DU 16 RUE DU GENERAL LECLERC – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 8 DECEMBRE 2016

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler et de remplacer la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2016 qui comportait une erreur matérielle.

Il approuve le versement d'une subvention, attribuée par la commission ravalement, à la SCI MATI, représentée par Monsieur Nathan MAURAN, pour la copropriété du 16 rue du Général Leclerc, dont le montant s'élève à 4 303,80 € au titre du ravalement de l'immeuble et de la rénovation des gardes corps et de la porte d'entrée. Il dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX RAVALEMENTS POUR LA PROPRIETE DU 1 RUE DU MAIL

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à conclure entre le syndic FONCIA VEXIN et la commune portant sur le concours financier apporté à la copropriété 1 rue du Mail au titre du programme d'aide aux ravalements. Il autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents.

DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer la voie concernée : « Berthe MORIZOT ». Il précise que les plans annexés à la délibération prendront en compte cette nouvelle dénomination.

ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT RESERVE SITUE 72 AVENUE DE VERDUN

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la commune d'une emprise d'une surface d'environ 47 m² située 72 avenue de Verdun au prix de 9 400 euros hors honoraires et frais de mutation. Il autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents. Il dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - ANNULATION DES PENALITES DE RETARD DE LA SOCIETE DESCHAMPS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à annuler les pénalités infligées à la société DESCHAMPS d'un montant de 21 000,00 euros HT et à recourir à la procédure de transaction avec la société DESCHAMPS pour le marché public n° 2015-32 - lot n° 2- relatif à la réfection des étanchéités. Il autorise enfin le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société DESCHAMPS.

ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) POUR LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la durée de l'Ad'AP relatif aux IOP à une période de 3 ans. Il fixe aussi le budget total à 77 690 euros HT, réparti dans le temps selon le calendrier suivant :

Période	Montant HT	Montant TTC
Année 1 (2018)	39 615	47 538
Année 2 (2019)	17 875	21 450
Année 3 (2020)	20 200	24 240
Total	77 690	93 228

Il autorise le Maire, ou son représentant, à signer la demande d'Ad'AP auprès de la Préfecture du Val d'Oise et de prendre toute décision, à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PLAN VERT DE L'ILE DE FRANCE »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel présenté comme suit :

Dépenses		Recettes	
Aménagement de la Plaine de l'abbaye de Maubuisson	240 000 €	Subvention à hauteur de 30%	72 000 €
Prolongement de la coulée verte vers Pierrelaye	100 000 €		30 000 €
Reboisement du Parc Le Nôtre	30 000 €		9 000 €
Extension des jardins familiaux aux Prés de Saint-Ouen	50 000 €		15 000 €
Plantation d'arbres avenue du Fief	20 000 €		6 000 €
TOTAL € TTC	440 000 €	TOTAL € TTC	132 000 €

Il autorise le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention mentionnée.

MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR DIVERSES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS INSCRITES AU BUDGET GENERAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie l'autorisation de programme pour les opérations suivantes :

- Extension de l'école de la Prairie ;
- Ouverture du parc Le Nôtre sur la ville côté contre allée avenue de Verdun ;
- Informatisation des classes dans les groupes scolaires ;
- Aménagement du quartier de l'Hôtel de ville ;
- Arrosage du Parc des sports ;
- Extension de l'école Le Nôtre ;
- Extension du système de vidéo-protection ;
- Aménagement de la rue St Hilaire.

Il modifie les montants et l'échéancier des crédits de paiement de l'ensemble des opérations gérées en AP/CP et note que les opérations sont inscrites à l'annexe IV B2.1 du budget général 2017.

CREANCES IRRECOUVRABLES PRESENTEES PAR LE COMPTABLE PUBLIC – BUDGET GENERAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur pour le budget général les créances présentées pour un montant total de 135 273,24 euros. Il dit que les crédits sont prévus en dépenses au budget général 2017 sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de couvrir les restes à recouvrer de plus de 3 ans – antérieurs à 2015 - (après prise en compte des admissions en non-valeur), soit 206 071,97 €. Il décide aussi de ne constituer aucune provision pour créances douteuses sur le budget Ville dans la mesure où la commune dispose déjà d'un stock de provisions pour créances douteuses de 212 953,40 €, selon le tableau ci-après :

Exercice	Restes à recouvrer	Admissions en non valeur 2017	Restes à recouvrer (hors ANV)	provision existante	Provision 2017 proposée	Taux de couverture des impayés	
2003	221,66		221,66	212 953,40		100%	
2005	5 348,82	3 588,82	1 760,00			100%	
2006	6 920,10	5 202,38	1 717,72			100%	
2007	8 830,13	7 083,66	1 746,47			100%	
2008	5 236,28	3 330,53	1 905,75			100%	
2009	45 122,74	39 290,17	5 832,57			100%	
2010	13 398,75	11 024,96	2 373,79			100%	
2011	28 461,67	20 673,39	7 788,28			100%	
2012	35 364,81	16 588,49	18 776,32			100%	
2013	81 843,23	10 442,97	71 400,26			100%	
2014	100 645,15	8 096,00	92 549,15			0,00	100%
2015	133 154,05	6 625,91	126 528,14				0%
2016	216 629,61	3 247,11	213 382,50				0%
Total	681 177,00	135 194,39	545 982,61	212 953,40	0,00		

Il dit que les crédits correspondants prévus en dépenses au budget Ville sur le compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » sont annulés dans le cadre de la décision modificative n°2/2017.

DELIBERATION CADRE CONCERNANT LES DEPENSES LIEES AUX MANIFESTATIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête la liste des dépenses mandatées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget, et précise qu'elle inclut également l'ensemble des dépenses liées à l'organisation des manifestations et événements municipaux comme les frais liés aux commandes de denrées alimentaires, aux acquisitions de décorations, de livres, de fleurs.

Il autorise enfin le Maire à régler sur l'article de dépense 6232 « fêtes et Cérémonies », toutes les dépenses liées aux animations ou cérémonies mentionnées ci-dessus ainsi que pour toutes actions nouvelles, non mentionnées, qui pourraient être organisées par la collectivité.

BUDGET VILLE 2018 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LE QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-après, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2017 :

Chapitre	Affectation	Proposition d'autorisation
900 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	Matériels divers (logiciels, mobilier, matériel de bureau et informatique) - Travaux dans les bâtiments communaux	292 000
901 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	Déploiement de la vidéo-protection - Matériels divers ST, Police municipale	7 500
902 ENSEIGNEMENT - FORMATION	Travaux dans les écoles - Matériels divers ST, Scolaire, Informatique	132 400
903 CULTURE	Travaux dans les bâtiments culturels - Matériels divers	16 800
904 SPORT ET JEUNESSE	Travaux dans les gymnases - Matériels divers ST, Sports, Périscolaire, Animation locale	59 000
906 FAMILLE	Travaux divers dans les bâtiments Petite enfance - Matériels divers ST, Sports, Périscolaire, Animation locale	5 500
908 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	Travaux de voiries - Aménagement & acquisition de terrains - Enfouissement des réseaux	599 800
		1 113 000

DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 – BUDGET ANNEXE DU GOLF

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve par chapitre, la décision modificative n°1 au budget annexe du Golf 2017 en suréquilibre, arrêtée en dépenses à 400 556,00 € et en recettes à 412 051,00 € pour la section de fonctionnement. Il approuve par chapitre, la décision modificative n°1 au budget annexe du Golf 2017 en suréquilibre, arrêtée en dépenses à 366 368,00 € et en recettes à 400 556,00 € pour la section d'investissement.

Il note que le budget du Golf reste en sur-équilibre sans être considéré en déséquilibre conformément à l'article L.1612-4 et 1612-7 du code général des collectivités territoriales sus-mentionné.

REGULARISATION COMPTABLE DES AMORTISSEMENTS NON CONSTATES SUR EXERCICES ANTERIEURS / BUDGET GOLF

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer la régularisation des amortissements sur exercices antérieurs pour le budget annexe du Golf à hauteur de 412 050,28 € pour les immobilisations inscrites au compte 2128 « autres agencements et aménagements de terrains » et 2131 « bâtiments publics » et à hauteur de 366 367,71 € pour les subventions inscrites au compte 1314.

Il confirme que la durée d'amortissement est de 15 ans pour :

- les autres agencements et aménagements de terrains (compte 2128) ;
- les bâtiments publics (compte 2131) ;
- les subventions d'équipement transférables afférentes à ces immobilisations (compte 1314).

Il note que le solde cumulé des amortissements négatif de 45 682,58 € au 31/12/2017 sur la section de fonctionnement est couvert par une participation exceptionnelle de fonctionnement octroyée par le budget Ville suivant la délibération de ce jour sus-mentionnée.

Il note que les crédits budgétaires inscrits au budget 2017 du Golf sont ajustés par la décision modificative n°1/2017.

PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT 2017 OCTROYEE PAR LE BUDGET VILLE AU BUDGET ANNEXE DU GOLF

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve, pour l'exercice 2017, l'octroi par le budget Ville d'une participation exceptionnelle de fonctionnement de 45 682,58 euros au budget annexe du golf.

Il note que cette participation s'assimile à un virement interne d'équilibre et n'est donc pas versée. Enfin, il note que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2017 dans le cadre de la décision modificative n°1/2017 du budget du golf (compte 74 « subvention d'exploitation ») et de la décision modificative n°2/2017 du budget Ville (compte 67441 « subvention de fonctionnement exceptionnelle au budget annexe »).

CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE ET LA VILLE DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention portant mise à disposition gratuite d'un SIG entre la CACP et la commune. Il autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise les transformations de postes à effet au 11 décembre 2017 comme suit :

Emploi/Service	Grade actuel	Nouveau grade	Temps de travail
Coordinateur du secteur scolaire (<i>poste supprimé au 01/01/2017</i>)	/	Agent de maîtrise principal	Temps complet

Il autorise l'autorité territoriale, en cas de recrutements infructueux, à recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dit que le tableau des emplois permanents annexé à la délibération prend en compte les modifications à compter de cette date.

Il ajoute que les crédits nécessaires au paiement des traitements et charges sociales sont inscrits au budget 2017.

DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A TROIS AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde la protection fonctionnelle demandée par Monsieur Vincent BOURVIEUX, Madame Foulématou WAGUE et Madame Hélène FRESQUET, agents communaux au sein du service Affaires Générales, sous réserve que le Procureur de la République donne suite à ce dossier.

RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT POUR LA MISSION DE SERVICE CIVIQUE A LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'accueil de deux jeunes volontaires dans ce cadre au sein du service des archives. Il émet un avis favorable au renouvellement de la demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique au service des archives communales de Saint-Ouen l'Aumône.

Il autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à la demande de renouvellement de l'agrément et au dossier de présentation de mission au titre du service civique. De plus, il autorise le paiement de l'indemnité de subsistance versée mensuellement aux volontaires et dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

DROITS DE PLACE DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT-REVALORISATION DES TARIFS POUR 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les droits de place, le droit de déchargement et la redevance d'animation 2018 fixés comme suit :

Droits de place Marché forain	Tarifs 2017	Proposition 2018
Marché couvert Abonnés		
Le ml pour les 6 premiers ml	3,00 €	↗ 0,05 3,05
Le ml suivant	3,30 €	↗ 0,05 3,35
Non Abonnés		
Le ml pour les 6 premiers ml	3,40 €	↗ 0,05 3,45
Le ml suivant	3,75 €	↗ 0,05 3,80
Marché découvert Abonnés		
Le ml pour les 6 premiers ml	1,90 €	↗ 0,05 1,95
Le ml suivant	2,10 €	↗ 0,05 2,15
Non Abonnés		
Le ml pour les 6 premiers ml	2,20 €	↗ 0,05 2,25
Le ml suivant	2,50 €	↗ 0,05 2,55
Droit de déchargement	1,55 €	1,55 €
Redevance animation	2,10 €	2,10 €

DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux demandes de dérogations suivantes pour l'année 2018 :

- Pour le secteur automobile :
 - le dimanche 21 janvier 2018 ;
 - le dimanche 18 mars 2018 ;
 - le dimanche 17 juin 2018 ;
 - le dimanche 16 septembre 2018 ;
 - le dimanche 14 octobre 2018 ;

- Pour le secteur alimentaire :
 - le dimanche 04 novembre 2018 ;
 - le dimanche 11 novembre 2018 ;
 - le dimanche 18 novembre 2018 ;
 - le dimanche 25 novembre 2018 ;
 - le dimanche 02 décembre 2018 ;
 - le dimanche 09 décembre 2018 ;
 - le dimanche 16 décembre 2018 ;
 - le dimanche 23 décembre 2018 ;
 - le dimanche 30 décembre 2018 ;

- Pour le secteur commerce de détail non alimentaire :
 - le dimanche 14 janvier 2018 ;
 - le dimanche 01 juillet 2018 ;
 - le dimanche 26 août 2018 ;
 - le dimanche 02 septembre 2018 ;
 - le dimanche 02 décembre 2018 ;
 - le dimanche 09 décembre 2018 ;
 - le dimanche 16 décembre 2018 ;
 - le dimanche 23 décembre 2018 ;
 - le dimanche 30 décembre 2018 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à solliciter l'avis du Conseil Communautaire pour les dimanches qui concernent les établissements de commerce de détail non alimentaire et alimentaire.

RECENSEMENT – REMUNERATION DES AGENTS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la revalorisation des tarifs pour la rémunération des agents recenseurs proposée ci-dessous pour l'année 2018 :

IMPRIMES et FORAITS	TARIFS 2017	PROPOSITIONS 2018 (revalorisation de 1.7 % basée sur l'indice du salaire mensuel de base)
BULLETIN INDIVIDUEL	2,12 €	2.16 €
FEUILLE DE LOGEMENT	1,35 €	1.37 €
FRAIS DE DEPLACEMENT	120,08 €	122.10 €
TOURNEE DE REPERAGE	200 €	200 €
CONTROLE	100 €	100 €

Il approuve l'intégration d'un forfait pour la tournée de repérage de la campagne de recensement de 2018 et dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

CIMETIERE – REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs des concessions du cimetière de Saint-Ouen l'Aumône comme suit :

Concessions	Tarifs
15 ans	250 €
30 ans	550 € + 22 %

Il fixe à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs du columbarium et cavurnes du cimetière de Saint-Ouen l'Aumône comme suit :

Columbarium et Cavurnes	Tarifs
10 ans	300 €
15 ans	500 € + 25 %

Il révisé à compter du 1^{er} janvier 2018, la taxe de crémation du cimetière de Saint-Ouen l'Aumône comme suit :

Taxe de Crémation	Proposition 44,65 € (+ 1.7 % indice des prix à la consommation : (+0,44 € arrondi à 0,45 €))
--------------------------	---

TARIFICATION 2018 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des droits de voirie comme suit :

	DESIGNATION	TARIFS	FACTURATION
OCCUPATIONS LIEES A UNE ACTIVITE COMMERCIALE	1. a) Etalage, terrasse jusqu'à 30 m ²	18,00 € le m ² par an	facturation à l'année en septembre et vérification en juin
	Etalage, terrasse au-delà de 30 m ²	26,00 € le m ² suppl. par an	
	b) exposition pour vente de véhicules, motos :		
	jusqu'à 30 m ²	53,00 € le m ² par an	
	au-delà de 30 m ²	79,00 € le m ² suppl. par an	
	2. Installation fixe (terrasse fermée) et/ou ancrée	44,00 € le m ² par an	
	3. Store, marquise	11,00 € le ml par an	
	4. Dispositifs publicitaires		
	Chevalet	35,00 € par an	
	Autres (Kakemono)	80,00 € par an	
OCCUPATIONS LIEES A UNE MANIFESTATION CULTURELLE	5. Ventes sur la voie publique sans lien avec un magasin	9,00 € par m ² par jour	facturation avec l'arrêté
	6. Véhicule de vente (food truck, camion pizza)	440,00 € par trimestre	
	1. Food truck	13,00 € par unité par jour	facturation avec l'arrêté
	Branchement électrique	5,00 € par jour	
	2. Attractions enfants	500,00 € caution	
	si < à 60 m ²	13,00 € par unité par jour	
	si > à 60 m ²	26,00 € par unité par jour	
	Branchement électrique	5,00 € par jour	
	3. Cirques	2 000,00 € caution	
	Forfait 3 jours de représentation	504,00 €	
Au-delà de 3 jours	200,00 € par jour suppl.		

OCCUPATIONS LIEES A DES TRAVAUX	1. Dépôt de benne			facturation avec l'arrêté	
	a) Pour les particuliers		Gratuité		
	* la première semaine		23,00 € par unité/jour		
	* au-delà de 7 jours				
	b) Pour les entreprises		30,00 € par unité/jour		
	2. Echafaudage*, hors opérations immobilières, occupation renouvelable tous les 3 mois		Gratuité		
	Gratuit pour les 2 premières semaines		par ml par semaine entamée		
	De la 3è semaine jusqu'au 3è mois inclus		5,00 €		
A compter du 4è mois		9,00 €			
	*copropriétaires et propriétaires s'inscrivant dans le dispositif d'aide financière au ravalement sur le secteur de la rue du général Leclerc : gratuité les deux premiers mois				
OCCUPATIONS LIEES AUX OPERATIONS IMMOBILIERES	1. Bulles de vente :			URBA	
	de 0 à 20 m ²		410,00 € par mois		
	par tranche de 10 m ² supplémentaires		155,00 € par mois		
	2. Totems publicitaires (2 par bulle) - FORFAIT		356,00 € par an		
	Totem supplémentaire (kakemono inclus)		102,00 € par dispositif et par an		
	3. Bungalows de chantier hors emprise de chantier		205,00 € par unité et par mois		
	4. Echafaudages hors emprise de chantier		56,00 € par ml par mois		
	5. Bennes hors emprise de chantier		122,00 € par mois		
6. Emprise de chantier				facturation à l'année en septembre et vérification en juin	
sans affichage sur palissade		14,00 € par m ² par mois			
avec affichage sur palissade		25,00 € par m ² par mois			

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR LE FINANCEMENT DE L'ACTION DU CENTRE POUR L'INSERTION, LA MOBILISATION ET L'EVALUATION SOCIALE (CIMES) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS AU TITRE DU PROGRAMME EMPLOI ET INCLUSION 2018-2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes des conventions à conclure avec le Département pour le financement du Centre pour l'Insertion, la Mobilisation et l'Evaluation Sociale (CIMES). Il autorise le Maire, ou son représentant, à signer avec le département, le cas échéant, les dites conventions et les avenants s'y rapportant.

Il sollicite une subvention annuelle de 151 412€ auprès du Conseil Départemental au titre de l'action « Dynamique et Projet » et au titre du FSE dans le cas où la Ville serait éligible à ce fonds.

Il dit que les recettes seront inscrites au budget communal 2018 et 2019 sur le compte 16300 - 92 520 7473.

FIXATION DES TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DU GUIDE PRATIQUE 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la grille de tarifs des insertions publicitaires du guide pratique 2018 comme suit :

TARIFS HT GUIDE ANNUEL 2018		
EMPLACEMENT	HAUTEUR ET LARGEUR EN CM	Prix € HT
4ème de couverture	13 x 19	1 960,00
3ème de couverture	13 x 19	1 680,00
2ème de couverture	13 x 19	1 680,00
Page intérieure	13 x 19	1 370,00
Demi-page intérieure	13 x 9	740,00
Tiers de page	13 x 6	470,00
Quart de page	13 x 4,5	370,00
Carte de visite	13 x 2 ou 6 x 4,25	210,00
<u>Remise nouveau client</u>		10%
<u>Remise fidélité</u>		15%
<u>Remise couplage</u>		10%
<u>Remise bouclage</u>		10%

Il autorise le Maire, ou son représentant, à adopter les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

TARIF DU REPAS DE LA GALETTE DES ROIS DU 13 JANVIER 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de participation au repas de la galette des rois du 13 janvier 2018 à sept euros par retraité. Il dit que le montant de ce tarif sera reconduit chaque année sauf revalorisation.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LA COMMUNE POUR LE
CENTRE SOCIAL-MAISON DE QUARTIER DE CHENNEVIERES SUR LA PERIODE 2017-
2021**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF. Il autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la période 2017-2021.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil a pris acte des décisions prises par le Maire au titre des articles L. 2122-22-2°, 4°, 5°, 6°, 11°, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prochain conseil municipal le 1^{er} février 2018 à 20h30 à l'Hôtel de Ville.

Le Maire,


Laurent LENQUETTE

